



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE/FT/MP 2015/2016 n° 107

Affaire suivie par : Monique PICHARD LE  
GALLOU

Mél : [ce.gestion-collective@ac-versailles.fr](mailto:ce.gestion-collective@ac-versailles.fr)

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	I	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

Reconduit

Calendrier : saisie des avis du 7 au  
24 mars 2016

Le présent document comporte :

Circulaire	1	2 p.
Annexes	1	1 p.
Total		3 p.

Versailles, le 04 MARS 2016

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**OBJET : AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES :**

- professeurs certifiés
- professeurs de lycée professionnel
- professeurs d'éducation physique et sportive
- conseillers principaux d'éducation

Réf : BOEN n° 48 du 24 décembre 2015

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE ET A LA CLASSE  
EXCEPTIONNELLE DES :**

- professeurs d'enseignement général en collège (PEGC)
- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Réf : BOEN n° 48 du 24 décembre 2015

Les personnels concernés par les campagnes d'avancement ci-dessus mentionnées ont pu consulter leur dossier de promotion du 1er février au 4 mars 2016. Il vous appartient à présent de saisir vos avis dans l'application IPROF sur chacun des personnels de votre établissement concernés par ces campagnes :

**Du 7 au 24 mars 2016**

Je vous précise que cet avis sera consulté par les personnels sur IPROF. La validation des pièces justificatives, la saisie de l'avis et de l'appréciation se font à partir de l'application internet IPROF, en passant par le biais d'IRISA, dont les modalités d'utilisation sont décrites en annexe.

Votre avis a pour objet de manifester l'intérêt de reconnaître par une promotion de grade les mérites des enseignants les plus expérimentés et les plus investis dans leur métier. Il doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englober l'ensemble des critères de la valeur professionnelle énoncés dans la note de service ci-dessus référencée.



2/2

Votre avis portera sur l'un des deux degrés suivants :

- avis favorable
- avis défavorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale et d'un rapport contresigné**

Je vous précise que **les avis défavorables devront impérativement faire l'objet d'un rapport, qui devra être contresigné de l'intéressé.** Vous trouverez en annexe 3 de cette circulaire le modèle à utiliser pour ces rapports. L'intégralité de ces rapports devront être transmis au rectorat, à l'attention de Madame PICHARD LE GALLOU (DPE – cellule actes collectifs) **pour le 1<sup>er</sup> avril 2016**.

**TRES IMPORTANT** : l'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles, ou référence à l'état de santé de l'agent, à sa quotité de service ou à son appartenance syndicale. La détention d'un faible échelon ne saurait non plus constituer une raison pertinente d'attribuer un avis défavorable.

Je vous rappelle que **pour les personnels non affectés dans un établissement public du second degré (enseignement supérieur, enseignement privé, affectation dans un service administratif...)**, ce recensement se fera au moyen d'une **procédure papier**. Les chefs d'établissement ou de service concernés seront tenus informés des modalités de celle-ci par une circulaire distincte.

Je vous remercie de votre collaboration dans cette opération.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET